



20 juillet 2023

CIRCULAIRE CTOI 2023-43

Madame/Monsieur,

STATUT D'OBSERVATEURS POUR LA COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE (CBI)

En 2022, la Commission de la CTOI a convenu d'un Accord de coopération avec la Commission baleinière internationale (CBI) [[cliquer ici](#)].

Conformément au paragraphe 10 de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, « *Ces accords peuvent stipuler que lesdites organisations ou institutions peuvent être représentées en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission* ». Ainsi, à moins que des objections ne soient reçues dans les 30 jours suivant la date de la présente Circulaire, le Secrétariat de la CTOI considérera que le Secrétaire exécutif est autorisé à adresser une invitation à cet observateur potentiel en vue de participer aux réunions de la CTOI en conséquence.

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Néant

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.